



Avenant N° 2 aux Instruction de Course

Carantec, le 15/04 à 9 H 10

X. [NP][DP][SP] TRACKERS

X.1 L'autorité organisatrice peut demander aux bateaux de porter des trackers.

X.2 L'équipement fourni doit être placé conformément aux instructions de l'autorité organisatrice et ne doit pas être manipulé, sauf lorsque requis par l'autorité organisatrice.

Le Président du comité de Course

Dominique APPERE